



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
20 février 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol, français et russe
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

112^e session

8-26 avril 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de la République de Moldova valant douzième à quatorzième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Données statistiques sur la composition démographique de la population basées sur l'auto-identification, ventilées par origine ethnique, y compris les Roms, et par langues parlées, ainsi que sur les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides. Indicateurs économiques et sociaux, ventilés par origine nationale ou ethnique, genre et âge, concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État partie, en particulier les groupes minoritaires².

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et stratégique régissant son application (art. 1^{er}, 2, 4 et 6)

3. Informations sur l'application de la loi relative à l'égalité³. Informations actualisées sur les mesures visant à faire en sorte que les dispositions du Code pénal et d'autres textes de loi interdisent et répriment les discours de haine à caractère raciste, l'incitation à la haine raciale ou à la discrimination raciale, les crimes de haine à caractère raciste et la participation à des organisations qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent, conformément à l'article 4 de la Convention⁴.

4. Informations actualisées sur les résultats du Plan d'action national pour les droits de l'homme 2018-2022, son évaluation et les mesures visant à élaborer un nouveau plan

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 7 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 31 à 37.

³ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 11 a) ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 50 à 56.

⁴ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 13 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 71 à 81.



d'action⁵. Informations sur l'application de la Stratégie 2017-2027 de renforcement des relations interethniques et de son plan d'action⁶.

5. Informations actualisées sur le mandat et les activités des entités gouvernementales chargées de l'application et du suivi des politiques concernant la discrimination raciale et les groupes ethniques minoritaires, en particulier le Bureau des relations interethniques, le Service des politiques relatives aux relations interethniques du Ministère de l'éducation, de la culture et de la recherche et le Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et pour la garantie de l'égalité, y compris des informations sur la coordination entre ces entités et l'allocation de ressources à chacune d'entre elles, à la lumière de la réforme administrative menée en 2018⁷.

6. Statistiques et informations détaillées sur les plaintes déposées devant les tribunaux ou toute autre institution nationale, notamment le Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et pour la garantie de l'égalité, concernant des actes de discrimination raciale ou des discours ou crimes de haine à caractère raciste, y compris sur Internet et dans les médias, ainsi que sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées⁸.

7. Mesures particulières prises ou envisagées pour lutter contre les discours de haine à caractère raciste, y compris dans la sphère politique, dans les médias et sur Internet. Mesures prises ou envisagées pour faire en sorte que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se livrent pas à des actes de discrimination raciale, notamment à des violences fondées sur des motifs raciaux et à des pratiques qui s'apparentent à du profilage racial⁹.

Situation des minorités ethniques (art. 2, 5 et 6)

8. Informations actualisées sur les mesures visant à garantir que les membres des minorités ethniques jouissent pleinement et sans discrimination de tous les droits visés par la Convention, y compris : a) à faire en sorte qu'ils participent effectivement à la vie publique et politique et qu'ils y soient dûment représentés, notamment dans les institutions de l'État et l'administration à tous les niveaux ; b) à leur garantir l'accès, sans discrimination, à un enseignement de qualité dans leur langue maternelle ; c) à garantir leur accès à la justice, notamment en leur assurant l'accès à des tribunaux et à des services d'interprétation ; et d) à protéger leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion¹⁰.

9. Informations actualisées sur les résultats obtenus grâce à l'application du Plan d'action 2016-2020 en faveur de la population rom, et informations sur d'autres mesures prises ou envisagées pour lutter contre les stéréotypes et la discrimination structurelle dont les Roms sont l'objet et veiller à ce que ceux-ci puissent jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels dans des conditions d'égalité¹¹. Mesures prises pour garantir aux enfants roms l'égalité d'accès à un enseignement de qualité.

10. Informations sur l'adoption et l'application de mesures spéciales visant à faire en sorte que les membres des groupes ethniques minoritaires puissent exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. Informations sur les mesures visant à mettre en place des instruments efficaces de consultation et de dialogue avec les minorités ethniques afin que leurs vues et leurs préoccupations soient prises en considération dans les débats sur les questions qui les concernent, en particulier le service de médiation pour la communauté rom¹².

⁵ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 11 d) ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 47 à 49.

⁶ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 11 b) ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 57 à 70.

⁷ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 11 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 59 à 70, 76, 92 à 98, 112 à 130 et 167 à 175.

⁸ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 15 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 18, 77 à 81 et 167 à 175.

⁹ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 17 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 172 à 174.

¹⁰ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 17 et 19 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 82 à 123.

¹¹ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 21 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 124 à 166.

¹² CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 17, 19 et 21 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 82 à 166.

**Situation des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides
(art. 2 et 5)**

11. Informations actualisées sur les cadres législatif et stratégique relatifs aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, ainsi que sur les mesures que l'État partie a prises pour garantir à toutes les personnes relevant de sa juridiction un accès sans discrimination à l'éducation, au logement, à l'emploi et aux services de santé¹³. Mesures visant à lutter contre les actes de discrimination raciale à l'égard des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides.

**Éducation aux droits de l'homme visant à lutter contre les préjugés et l'intolérance
(art. 7)**

12. Informations sur les mesures visant à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme – y compris les moyens de lutter contre la discrimination raciale – dans les programmes scolaires, les programmes universitaires et les programmes de formation du personnel enseignant. Informations actualisées sur les mesures visant à sensibiliser le public et les médias, les fonctionnaires, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires à l'importance de la diversité culturelle, de la tolérance et de l'éducation interethnique¹⁴.

¹³ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 23 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 176 à 197.

¹⁴ CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 25 ; et CERD/C/MDA/12-14, par. 198 à 204.